

DÉTAILS DU DOCUMENT

VERSION NUMÉRO	PROCESSUS D'APPROBATION	DATE
1.0	Préparé par: l'Équipe des investissements	
	Examiné par: le Comité d'investissement de Gavi	23 février 2009
	Approuvé par: le Conseil d'administration de Gavi	3 juin 2009
2.0	Examiné par: le Comité d'investissement de Gavi	17 septembre 2009
	Approuvé par: le Conseil d'administration de Gavi	18 septembre 2009 Entrée en vigueur: 18 septembre 2009
3.0	Examiné par: le Comité d'investissement de Gavi	2 novembre 2011
	Approuvé par: le Conseil d'administration de Gavi	17 novembre 2011 Entrée en vigueur: 17 novembre 2011
4.0	Examiné par: le Comité d'investissement de Gavi	25 février 2014
5.0	Examiné par: le Comité d'investissement de Gavi	12 février 2016 Entrée en vigueur: 12 février 2016
6.0	Examiné par: le Comité d'investissement de Gavi	15 mai 2018 Entrée en vigueur: 7 juin 2018
	Prochain examen:	Selon les besoins

1. Introduction

- 1.1. L'objet de la politique d'investissement (la « politique ») est d'aider le Comité d'investissement (le « Comité »), l'Équipe des investissements du Secrétariat de Gavi (« l'Équipe des investissements ») et les gestionnaires des investissements (les « gestionnaires ») à gérer efficacement les investissements de Gavi Alliance.
- 1.2. La présente politique gouverne la gestion des avoirs de placement de Gavi Alliance et doit être lue conjointement avec la déclaration sur l'allocation des avoirs. Les avoirs comprennent le portefeuille à court terme et le portefeuille à long terme (appelés ensemble « le portefeuille »). Le Comité examinera et définira la présente politique conformément à la charte du Comité d'investissement et l'amendera périodiquement selon que de besoin¹.

2. Objectifs de l'investissement

- 2.1. L'objectif d'ensemble de l'investissement du portefeuille est de fournir un niveau de soutien ainsi que déterminé par la mission de Gavi Alliance et ses besoins en dépenses.
- 2.2. La composition du portefeuille à court terme sera définie sur la base d'un plan de trésorerie prévisionnel sur 12 mois et les besoins actuels en dépenses. Les objectifs de l'investissement à court terme sont les suivants :
 - préserver la valeur et la sûreté du capital;
 - conserver des liquidités pour répondre aux besoins opérationnels prévus;
 - permettre une diversification prudente des investissements pour réduire le plus possible l'exposition à des risques de crédit et du marché;
 - produire des revenus.
- 2.3. La composition du portefeuille à long terme sera définie sur la base des prévisions financières à long terme et des besoins en dépenses de Gavi Alliance. Sous la supervision du Comité, l'Équipe des investissements assurera une diversification prudente entre les types d'avoirs et les investissements individuels. L'objectif de l'investissement à long terme devrait être atteint avec des niveaux de risque acceptable, ce qui suppose d'éviter d'importantes baisses à long terme dans la valeur de marché
- 2.4. Les objectifs de l'investissement à long terme sont les suivants :
 - fournir un degré prudent de croissance des avoirs pour soutenir la mission de l'organisation, en utilisant une approche de gestion prudente ;
 - produire un rendement réel positif (après inflation) ;
 - produire un revenu et une appréciation du capital ;
 - assurer une diversification prudente des investissements pour minimiser la corrélation entre les stratégies de placement ;

¹ Les mots et expressions utilisés dans la présente politique, sauf si le contexte ne l'exige, ont le sens qui leur est attribué dans le Règlement de Gavi, la politique ou la charte du Comité d'investissement.

- maintenir des liquidités pour répondre aux besoins opérationnels, prévus ou non ;
 - la volatilité du portefeuille total sera évaluée régulièrement dans le cadre de l'examen de l'allocation des avoirs et l'examen annuel des risques du portefeuille.
- 2.5. Les avoirs de Gavi Alliance seront gérés pour garantir le respect à tout moment des statuts et règlements applicables.
- 2.6. La monnaie de compte de Gavi Alliance est le dollar des États-Unis.

3. Structure de la gestion des investissements

- 3.1. Les gestionnaires administreront les avoirs du portefeuille, conformément aux directives sur les investissements examinées et approuvées par l'Équipe des investissements, sous la supervision du Comité. Chaque gestionnaire a toute latitude pour gérer les avoirs dans son portefeuille particulier afin d'atteindre au mieux les objectifs des investissements et satisfaire les besoins, dans le cadre des directives approuvées. La préférence de Gavi est d'utiliser des instruments communs lorsque c'est possible, pour gérer la complexité et les coûts administratifs et opérationnels.
- 3.2. Tous les gestionnaires feront régulièrement l'objet d'un examen sur leurs performances relatives et opportunités par rapport aux critères et à leurs pairs. L'Équipe des investissements informera le Comité de toute décision relative à un recrutement ou une résiliation de contrat, avant tout accord juridiquement contraignant.

4. Définitions

- 4.1. La base du portefeuille à court terme sera composée d'instruments liquides à revenu fixe et de stratégies telles que des dépôts bancaires, des fonds des marchés monétaires, des revenus fixes de faible durée et des revenus fixes de courte durée. Le portefeuille à court terme reçoit des contributions des donateurs qui sont normalement dépensées en un an.
- 4.2. Les directives suivantes s'appliquent aux dépôts bancaires :
- les dépôts seront placés dans des banques ayant au minimum une notation à long terme de A/A2 ou mieux, attribuée par au moins deux agences de notation financière majeures;
 - l'échéance des dépôts ne peut dépasser trois mois;
 - le dépôt maximal placé dans une seule banque sera de 10% du portefeuille à court terme ou US\$ 200 millions, le plus élevé de ces deux montants étant retenu. La base pour le dépôt maximum exclut les montants détenus sur le compte d'approvisionnement de l'UNICEF.
- 4.3. Les directives suivantes s'appliquent aux fonds des marchés monétaires:
- les fonds auront la plus haute notation de AAA/Aaa ou équivalent attribuée au moins par deux agences de notation financière majeures ;

- les directives générales sur les investissements auront des limites pour la concentration, l'échéance et la qualité;
- les fonds offriront des conditions de retrait de liquidités quotidiennes.

4.4. Les directives suivantes s'appliquent aux mandats de revenu fixe de faible durée et de courte durée :

- les fonds auront une notation minimale de A, mesurée par le profil global des titres sous-jacents;
- les directives générales sur les investissements auront des limites pour la concentration, l'échéance et la qualité. Les fonds auront des conditions de retrait de liquidités mensuelles ou mieux.

5. Composition du portefeuille à long terme

5.1. La base du portefeuille à long terme consistera en quatre principales catégories d'investissements : placement à revenu fixe, actions, placements en expositions multiples (*multi-exposure*) et placements tactiques. Le portefeuille à long terme est axé sur un rendement total et la composition du portefeuille à long terme variera selon l'attractivité relative des placements sur le marché. Par conséquent, la déclaration sur l'allocation des avoirs donne des fourchettes pour chaque investissement du portefeuille à long terme. Le Comité examine régulièrement ces fourchettes.

5.2. **Revenu fixe.** Ce type d'investissement devra servir de source de revenu courant, réduire la variabilité de la valeur totale de marché du portefeuille à long terme et servir de protection contre le risque de déflation. Les placements à revenu fixe comprennent les investissements nationaux (c'est-à-dire des États-Unis d'Amérique) et internationaux. Les stratégies de revenu fixe peuvent être axées sur le revenu ou sur le rendement global (revenu plus appréciation du capital). Les gestionnaires des stratégies de revenu fixe peuvent répartir l'investissement entre différents secteurs, de qualité du crédit, de durée, etc. Les stratégies peuvent investir dans les types suivants de titres et d'instruments, sans pour autant s'y limiter :

- titres émis ou garantis par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique, ses institutions et ses instruments;
- titres émis ou garantis par des autorités locales, municipales et étatiques des États-Unis d'Amérique, leurs institutions et leurs instruments;
- titres émis par des gouvernements et organismes de pays autres que les États-Unis d'Amérique, y compris les marchés développés et émergents;
- titres d'emprunt public et privé;
- créances en difficulté;
- prêts bancaires;
- créances titrisées comme les titres hypothécaires ou les titres adossés à des actifs;
- créances adossées à des emprunts;
- créances de moindre qualité;
- titres convertibles;
- contrats à terme sur taux d'intérêt et swaps.

- 5.3. **Actions.** Cette catégorie de placement sera utilisée pour assurer la croissance du portefeuille à long terme et diversifier les rendements. Les actions incluent les titres et instruments nationaux (c'est-à-dire des États-Unis d'Amérique) et internationaux (y compris les marchés émergents), et tout l'éventail des capitalisations boursières. Les stratégies en matière d'action peuvent investir dans les types suivants de titres et d'instruments, sans pour autant s'y limiter :
- actions ordinaires ;
 - actions privilégiées ;
 - actions privées ;
 - bons de souscription d'actions.
- 5.4. **Investissement en multi-exposition.** Ce segment est une allocation stratégique, principalement axée sur la diversification et l'atténuation de la volatilité par le recours à des stratégies globales souples et liquides. Les gestionnaires de cet espace pourront utiliser n'importe quel type de placement dont la liste figure dans le présent document, incluant, sans s'y limiter, les actions, les investissements à revenu fixe, les monnaies et les expositions dérivatives. Cette allocation a pour objectif de procurer des rendements absolus positifs à long terme, à des niveaux raisonnables de risque, par rapport aux mandats spécifiques axés sur un type d'avoir. Elle y parviendra en investissant dans les types d'avoirs qui seront, de l'avis du/des gestionnaire(s), sous-évalués, tout en ayant la capacité de protéger contre les risques qu'ils jugent peu attrayants, avec pour résultat un investissement conforme à une stratégie sous-jacente souple et largement diversifiée.
- 5.5. **Investissement tactique.** Ce type de placement sera ajouté de manière opportuniste et servira à diversifier et à améliorer le rendement pondéré en fonction du risque. L'allocation tactique est destinée à profiter des bouleversements à court terme sur le marché, qui ne font pas partie de l'allocation stratégique ou sont sous-représentés dans le portefeuille. En général, les placements dans cette catégorie auront une durée de 24-48 mois, ou jusqu'à ce que la possibilité évolue pleinement. Point important, il est entendu que des possibilités ne seront pas toujours présentes, par conséquent, il pourra arriver que cette allocation demeure à zéro sur une période donnée. Les stratégies tactiques incluent les titres et instruments nationaux (c'est-à-dire des États-Unis d'Amérique) et internationaux. Les stratégies tactiques peuvent investir dans les types suivants de titres et d'instruments publics et privés, sans pour autant s'y limiter :
- ressources naturelles/produits de base;
 - immobilier;
 - infrastructure;
 - droits d'auteur;
 - actifs dévalorisés.
- 5.6. Enfin, les investissements peuvent être soit en biais long, en achat ferme/vente à découvert (long/short), axé sur les opérations boursières ou associer toutes les stratégies.

6. Examen des objectifs et de la performance

- 6.1. Tous les objectifs et toutes les politiques sont en vigueur jusqu'à leur modification et leur approbation par le Comité. Ces objectifs et politiques seront examinés une fois par an ou chaque fois que le Comité le jugera nécessaire. Les écarts de cette politique seront portés à l'attention de la réunion ordinaire suivante du Comité ou plus tôt, si cela semble important.
- 6.2. Une fois par mois, l'Équipe des investissements examinera la performance des portefeuilles à court terme et à long terme. L'Équipe des investissements informera régulièrement le Comité des résultats relatifs aux objectifs et des indices de référence appropriés.
- 6.3. L'Équipe des investissements maintiendra des communications régulières avec les gestionnaires afin de vérifier les informations commerciales clés incluant, sans s'y limiter :
 - la stabilité dans la fidélisation et le recrutement de professionnels qualifiés de l'investissement ;
 - la gestion efficace de la croissance des avoirs;
 - conquérir et conserver de nouveaux clients;
 - adhérer aux réglementations pertinentes pour le secteur de la gestion des investissements;
 - adhérer au style et aux objectifs des investissements souhaités par Gavi Alliance;
 - maintenir, surveiller et affiner efficacement les politiques opérationnelles et de risque des investissements;
 - maintenir, surveiller et affiner les pratiques de continuité et de reprise en cas de catastrophe.
- 6.4. De plus, l'Équipe des investissements effectuera des vérifications régulières et en personne des gestionnaires dans leur(s) bureau(x).

7. Politiques d'investissement supplémentaires

- 7.1 Le Comité approuvera toute politique subordonnée additionnelle qu'il jugera prudent et approprié de définir, notamment, sans s'y limiter:
 - une déclaration sur l'allocation des avoirs
 - une politique d'investissement socialement responsable.